

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021**

Date de convocation : 30 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. CAHAREL Brice, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, Mme CUCINIELLO Jessica, M. BERVEILLER Daniel, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. HADJ-SAAFI Yann, M. MARTINS Pedro, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, M. VERMILLON Gilles, Mme DOSME Sylvie, Mme MOREL Jocelyne,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration M. DUVERNEUIL Jean-Jacques à M. GAUDART Franck, M. NABAIS Alexis à M. MARTINS Pedro, M. BIZEBARD Thierry à M. VERMILLON Gilles,

Absent(s) : Véronique LECOCCQ

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet à 20 : 35, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Approbation du PV du CM du 12 avril 2021 : 21 pour et 1 abstention (DOSME)

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Jessica CUCINIELLO

Délibération n°21-029 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, acte les modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal par visio-conférence pendant l'état d'urgence sanitaire

Délibération n°21-030 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, désigne les délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée

Délibération n°21-031 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve les nouveaux statuts de la CPS (Communauté Paris Saclay)

Délibération n°21-032 Sur proposition de Monsieur Yann HADJ SAADI, conseiller municipal délégué aux cours d'eau et zones humides, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 2 abstentions (VERMILLON, BIZEBARD)**, approuve le projet de restauration écologique du Vaularon

Mme DOSME demande quand le projet a-t-il été voté au SIAHVY ?

Lucie SELLEM précise que ce projet date de 2015 et qu'il a été ralenti par des problèmes juridiques et des mésententes entre le SIAHVY et le cabinet d'études de l'époque. Abandon du travail avec ce bureau d'études. Reprise à zéro avec un nouveau bureau d'études. La délibération de ce soir vise à approuver ce nouveau projet.

Mr HADJ SAADI précise que le SIAHVY a voté un budget d'investissement et non le projet en lui-même.

Mme DOSME précise qu'il y a bien eu vote. Après vérification, le vote évoqué ne concerne pas un vote réglementaire mais un vote en COPIL.

Mr VERMILLON indique être passé aux archives départementales La fontaine du lavoir existe toujours. Pour lui, il faut réalimenter le lavoir et revoir son évacuation. Il distribue les copies des plans aux membres du conseil. Il demande à ce que la sortie/ évacuation du lavoir soit travaillée dans le cadre du projet.

Mme SELLEM rappelle que la question a été posée au GRT. Elle indique qu'en lien avec la loi sur l'eau, les sources ne seront pas déviées et que la réalimentation du lavoir sera étudiée pendant les travaux, au moment de la réouverture des sources. Le lavoir n'est pas « inscrit » au patrimoine mais fait l'objet d'un « site remarquable » repéré au PLU. Comme évoqué au GRT, il n'a jamais fait parti de l'emprise du projet du SIAHVY qui a la compétence sur les cours d'eau et sur le patrimoine du Syndicat.

Mme MOREL indique que le projet du SIAHVY est correct. Elle trouve que cela serait pertinent de travailler ce lavoir dans le cadre de ce projet. Trouverait de bon ton qu'il soit réhabilité, curé, nettoyé, entretenu. Mme SELLEM précise que le SIAHVY aura la charge de l'entretien et la maintenance du cours d'eau et des berges, ainsi que de ses parcelles. Concernant l'entretien du lavoir, cela est à voir avec les services techniques communaux.

Délibération n°21-033 Sur proposition de Monsieur Yann HADJ SAADI, conseiller municipal délégué aux cours d'eau et zones humides, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve le projet de convention pour l'éclairage du Lavoir

Délibération n°21-034 Sur proposition de Monsieur Frédéric MASURE, conseiller municipal délégué aux sobriétés énergétiques, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, adopte la charte d'engagement communale Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Délibération n°21-035 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, accorde la réitération de garantie pour les prêts réaménagés annexés à la présente délibération

Mme DOSME questionne sur la date de contrat qui date de septembre dernier et un passage en juillet en conseil. Mr GAUDART indique que nous avons reçu le courrier qu'au début de mois de juin.

Mme DOSME demande où ces sommes garanties apparaissent dans le budget. Mr GAUDART explique que ces sommes ne sont pas inscrites et que la délibération fait foi. Cette garantie permet à la commune d'avoir, en contrepartie, des logements sociaux proposés pour attribution par la commune.

Délibération n°21-036 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1er janvier 2022

Mme MOREL questionne sur le basculement de nomenclature et le fait qu'il y ait double écriture pendant un temps. Mr GAUDART explique que non, cela sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022 sans double écriture. Une formation des services aura bien lieu en amont.

Délibération n°21-037 Sur proposition de Monsieur Daniel BERVEILLER, conseiller municipal délégué aux circulations douces et à l'environnement, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise la demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'élaboration d'un plan Vélo sur la commune de Gometz le Châtel

Mme DOSME rappelle le chiffre de 50 000 euros en 2023 indiqué dans le PPI et questionne sur les chiffres très élevés pour le projet ; on parle de 30.000 € juste pour l'étude et de 100 à 200.000 € annuel hors subventions sur 3 ans. Mr BERVEILLER rappelle que le dossier cité aujourd'hui ne concerne que les études et non les travaux pour un montant de 30 000 euros HT. A cette somme se rajoutera l'investissement des travaux de 100 000 € par an pendant 3 ans.

Mr GAUDART explique effectivement que cela a été étalé sur 3 ans à raison de 50 000€ par an, une subvention régionale de 50 000 € par an étant attendue.

Mme MOREL questionne sur l'intégration dans le COPIL de citoyens concernés et qui pratiquent le vélo. Mme SELLEM indique que les associations d'utilisateurs participent à tous les COPIL de la CPS concernant les aménagements cyclables du territoire depuis le premier lancement du plan vélo au mandat précédent.

Délibération n°21-038 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective et approuve les statuts du SMO de légumerie Essonnoise

Délibération n°21-039 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, actualise les tarifs périscolaires pour les séjours mini camps d'été

Délibération n°21-040 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, par **22 voix POUR** actualise le projet éducatif global pour l'ensemble des structures d'accueil à Gometz le Châtel

Délibération n°21-041 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR** autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin pour une mission de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne 2021-2024

Mme DOSME questionne sur la responsabilité du CIG de ne pas mettre à disposition de médecin. Mme SELLEM rappelle que le CIG n'a pas d'obligation sur ce point.

Délibération n°21-042 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR** autorise le Maire à recruter deux vacataires pour les mini camps d'été et fixe leur rémunération

Le conseil est clos à 21 : 59

Questions diverses

-SIOM ENCOMBRANTS :

Mme DOSME fait remonter un souci avec un habitant à qui le SIOM indique qu'ils ne passent pas dans leur rue GOMETZ COTTAGE. Mr CAHAREL répond que le SIOM est obligé de prendre une petite benne pour cette rue. Il indique un problème d'assurance au niveau du SIOM et l'acceptation de passage dans cette rue dépend des chauffeurs. Cette situation est complexe. Dans ces situations, Mme SELLEM rappelle qu'il existe une entraide de voisins ou par les services communaux et élus (envoi d'un mail en mairie pour trouver une solution).

-LOGEMENTS SOCIAUX :

Mme MOREL rappelle que Mme SELLEM était en 2014 pour une construction de logements sociaux dans le diffus. Aujourd'hui, le nouveau projet au 56 route de Chartres est accolé entre 2 résidences sociales. Elle trouve regrettable qu'on « parque » au même endroit les logements sociaux. De plus, la route de Chartres est une route dangereuse. Les parkings seront alors en sous-sol et inondés. Mme SELLEM rappelle que c'est bien dans le diffus au niveau de la commune. Toutes les constructions ne sont pas route de Chartres. En tant que commune carencée, le préfet a le droit de préemption. Donc il existe 2 options :

attendre d'avoir une opportunité au bon endroit OU imposition du préfet avec une préemption et pas de choix du bailleur ni du projet.

Il est question de prévoir des logements inclusifs avec l'ADAPEI dans le cadre de ce projet. Des logements leur seraient réservés. L'avantage de la route de Chartres est conséquent car les transports et les commerces sont à proximité immédiate.

Pour Mme MOREL, la mixité est qu'un bailleur mette 70% de privé et 30 % de social. La société a besoin aujourd'hui de liens. Mme SELLEM rappelle que le lien dans la commune se travaille aussi sur d'autres projets. Elle indique également que les objectifs triennaux qualitatifs en termes de logements PLAI sont atteints sur les dernières livraisons, ce qui permettra de prévoir plus de logements PLUS et PLS sur cette opération et donc plus de mixité.

Mr VERMILLON rappelle les propos du maire de VILLEBON qui préconisait d'acheter les parcelles disponibles en les passant en zone N. Mme SELLEM rappelle que Villebon et Saint Jean de Beauregard ne sont pas des communes carencées ou soumises à la loi SRU donc elles n'ont pas les mêmes obligations en matière de construction. Pour GOMETZ LE CHATEL, cela ne serait pas possible.

-MAISON MEDICALE :

Question de Mr HADJ SAADI sur la livraison de la maison médicale. Mme SELLEM précise que la réception devrait avoir lieu mi-juillet avec un rachat fin juillet et une installation pour une ouverture au 1^{er} octobre avec l'installation de 3 généralistes, 1 allergologue, 3 infirmières, 1 orthophoniste et 1 psychologue.

-BOULANGERIE :

Le projet initial a été mené en lien avec un boulanger avec la création à sa demande d'une boutique de 120 m² visible de la route de Chartres avec vitrine et stationnements. Quand le projet est devenu plus concret lors du travail sur la rédaction du bail, les modalités de travail proposées par le boulanger ne correspondaient plus au projet initial ni à l'attente de la commune et des habitants. Une ouverture de la boutique uniquement 3 jours par semaine avec 3 heures d'ouverture par jour ne pouvait répondre aux besoins d'un commerce de proximité. De plus, il demandait un étalement sur 4 ans du paiement du loyer pour atteindre un niveau normal et un investissement communal dans du matériel impossible à accepter, la commune ne pouvant pas financer des projets privés.

Actuellement, la commune recherche un nouveau candidat.

-VOIRIE :

Mr VERMILLON évoque l'affaissement de la chaussée route de Grivery. Mme SELLEM lui rappelle que cela relève du département à cet endroit. Il questionne également sur la réfection du trottoir en sortant de Saint Clair pour aller vers Grivery, entre la rue de la résistance et Grivery. Pour cet endroit, il s'agit essentiellement d'entretien et de désherbage à la charge de la commune.

La séance est levée à 22h35

Le compte rendu de la séance a été affiché le 6 juillet 2021 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Lucie SELLEM.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.